

REGLEMENT PARTICULIER

3^{ème} RALLYE VHC DE LA PLAINE 2 & 3 AOUT 2013 COUPE DE FRANCE DES RALLYES VHC.

Le 3^{em} RALLYE VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION DE LA PLAINE reprend l'intégralité de la réglementation du 36^{ème} RALLYE NATIONAL DE LA PLAINE à l'exception des articles précisés dans le présent règlement particulier (pour les articles communs aux 2 rallyes se reporter aux pages précédentes).

PROGRAMME - HORAIRES

Idem Rallye National sauf :

Vérification des documents et des voitures le vendredi 2 août 2013 de 13h30 à 14h45.

Heure de mise en place du parc de départ le Vendredi 2 août 2013 à 14h00

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le vendredi 2 août 2013 à 14h00 au restaurant L'Abondance.

Publication de la liste des équipages admis au départ le vendredi 2 août 2013 à 15h30.

Publication des heures et ordre des départs le vendredi 2 août 2013 à 15h30.

LE RALLYE VHC ROULE DEVANT LE RALLYE MODERNE.

Départ de la 1^{ère} étape : Mirecourt Place Jules Ferry le vendredi 2 août 2013 à 16h30.

Départ de la 2^{ème} étape : Mirecourt Garage Grocolas le samedi 3 août 2013 à 8h30.

Publication du classement provisoire : ½ HEURE APRES L' ARRIVEE DU DERNIER CONCURRENT.

Arrivée rallye VHC : Place Jules Ferry à MIRECOURT.

Vérifications techniques complémentaires Garage GROCOLAS PEUGEOT – MIRECOURT.

Remise des prix : Sur le podium place Charles de GAULLE à MIRECOURT.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

1.1P. OFFICIELS

Commissaires Sportifs :

Président : Patrice COTTET

Membres : Jacques CLEMENT

Alain CANU

Directeur de Course : Jean Yves MAUER

Commissaire Technique responsable : Christian BONIN

Chargés des relations avec les concurrents (CS) : Fabienne SCHOLLER.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 3^{em} Rallye VHC de LA PLAINE compte pour :

La Coupe de France des Rallyes Véhicules Historiques de Compétition coefficient 1

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés devront consulter l'heure à laquelle ils doivent se présenter aux vérifications administratives sur le site INTERNET de l' ASA MIRECOURT (www.asamirecourt.com) à partir du jeudi 25 JUILLET 2013.

Aucune convocation ne sera envoyée par la poste.

Les vérifications administratives auront lieu suivant l'heure de convocation au garage GROCOLAS, PEUGEOT route de NEUFCHATEAU à MIRECOURT, de 13h30 à 14h30.

Les vérifications techniques auront lieu le vendredi 2 AOUT 2013 de 13h45 à 14h45 Garage PEUGEOT à MIRECOURT

Les vérifications techniques finales auront lieu au garage GROCOLAS PEUGEOT MIRECOURT, suivant décision des Officiels.

Prix de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **3^{em} Rallye VHC de la Plaine** doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement téléchargeable sur le site de l'ASA MIRECOURT (www.asamirecourt.com) **avant le lundi 22 JUILLET 2013 à MINUIT** (cachet de la poste faisant foi).

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **20 voitures maximum**. Toutefois ce nombre pourra évoluer en fonction du nombre de partants dans le rallye National.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés à :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **400 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **800 €**
- Pilote et copilote membres ASA Mirecourt et pilote résidant à plus de 200 km de Mirecourt (calcul effectué par le site via Michelin), un chèque de 50 € leur sera remis pour participation aux frais de déplacement et hébergement. Chèque remis à l'issue de l'affichage de la liste des autorisés à prendre le départ.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURE AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'annexe K en vigueur, homologuées FIA – FFSA pour les périodes E – F – G – G1 – G2 – H1 – H2 - I et **J1**. **Sont admises les voitures possédant un Passeport Technique Historique (PTH/PTN)**.

Définitions des périodes de l'annexe K :

Période E : 1947 à 1961
Période F : 1962 à 1965
Période G1 : 1966 à 1969
Période G2 : 1970 à 1971
Période H1 : 1972 à 1975
Période H2 : 1976
Période I : 1977 à 1981
Période J1 : 1982 à 1985

Les catégories sont les suivantes : Tourisme de série (T) – Tourisme de Compétition (CT) – Grand Tourisme (GT) – GT de Compétition (GTS) – GT Prototype (GTP) – Tourisme Spécial Groupe (HST) Course Biplace (TSRC) immatriculée.

Les voitures homologuées groupe 5 & 6, sport prototype et course biplace (HST, GTP, TSRC) des périodes H2 et I ne sont pas autorisées.

4.2P. SONT AUSSI AUTORISEES LES VOITURES DE RALLYE CLASSIC DE COMPETITION.

IMPORTANT : L'utilisation du système HANS est obligatoire pour toutes les voitures à compter de la période I

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le **3^{er} rallye VHC de la Plaine** représente un parcours de **367.600 km**.

Il est divisé en 1 étape et 4 sections.

Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de **125,900 km**.

ES 1 – 2 – 4 – 6 : LES MOULINS « PAYS DE MIRECOURT » : **13.100 km X 4**

ES 3 – 5 – 7 : LE BOIS DE CURE « CHEVALIER PEINTURE » : **24.500 km X 3**

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

ARTICLE 7 – DEROULEMENT DE LA COURSE

Tout concurrent **ayant abandonné ou** exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- ⌘ Avoir signifié au Chargé des Relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le Rallye au plus Tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le Départ de l'étape suivante.
- ⌘ Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant L'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où l'abandon où la pénalité d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye Se verra affecté d'un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités Comprises. De plus, les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :

- ⌘ Pénalité de DIX heures.
- ⌘ Pénalité de CINQ minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs du Rallye selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le Bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Il sera établi : Un classement général

- Un classement pour les catégories 1 et 1S confondus
- Un classement pour les catégories 2 et 2S confondus
- Un classement pour les catégories 3 et 3S confondus
- Un classement pour les catégories 4 et 4S confondus
- Un classement pour la catégorie Classic de Compétition.

ARTICLE 10P. PRIX

Prix en espèces : NON APPLICABLE

Coupes : une coupe ou trophée sera remis à chaque équipage classé, la remise des coupes ou trophée se fera sur le podium après l'arrivée.